

6-4

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**Service consulté**

**C841**  
**SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE**  
**RÉGION ALSACE**  
**CONVENTION ANNUELLE 2015**

Résumé : Le partenariat entre le Département et la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA) pour la mise en œuvre d'actions est régi à travers une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'application. La convention 2014-2016 a été définie et signée le 16 juillet 2014.

La CARA sollicite une aide de 460 000 € pour la mise en œuvre de ces actions en 2015. Il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

Le partenariat entre le Département et la CARA pour la mise en œuvre d'actions est régi à travers une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'application. La convention 2014-2016 a été signée le 16 juillet 2014.

Les actions menées par la CARA correspondent aux orientations du Conseil départemental en matière d'agriculture et d'environnement, notamment : les GERPLAN, Planètes68, l'agro-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification et les circuits courts, ...

Cette convention s'articule autour de deux thèmes :

- les enjeux territoriaux et environnementaux, à travers en particulier :
  - o l'animation et le développement des filières courtes,
  - o l'animation de groupes d'agriculteurs dans le cadre des GERPLAN,
  - o le développement de l'agriculture biologique avec un effort particulier en élevage et en montagne vosgienne,
  - o la transition énergétique : accompagnement des projets liés à l'utilisation et la valorisation de la biomasse par la méthanisation, etc.
- la compétitivité, à travers notamment :

- l'observatoire économique permettant de connaître avec précision le niveau de rentabilité de chaque production, notamment par le calcul du prix de revient ; il permet à la CARA d'être particulièrement réactive au moment des crises,
- l'accompagnement des projets des candidats à l'installation.

Le tableau joint en annexe présente ces actions et leur coût pour l'année 2015. La somme des aides retenues s'élève à 460 000 €.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention 2015 avec la CARA.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement maximum de 460 000 € à la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA) pour les actions conventionnées au titre de 2015,
- de valider la convention 2015 avec la CARA figurant en annexe,
- de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C841 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN